

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)***COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**

2b esplanade Charles De Gaulle

33076 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.84.84

Fax : 05.56.96.19.40

www.lacub.com

Titulaire du marché objet du présent avenant :

CIS VALLEY

M. Loïc LE FLOCH

Rue de l'Hermitte

BP 70081

33523 BRUGES Cedex

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :Montant initial du marché : **207 605,00 €HT (tranche ferme)**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
AVENANT DE TRANSFERT	1	30/11/2007	Pour mémoire

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Il a d'abord été rappelé que :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société CIS SA, par marché n° 07/041U notifié le 01/03/2007, la fourniture des matériels et logiciels - Installation et mise en œuvre, dédiés à la consolidation de serveurs pour un montant de :

Tranche ferme :

	Prix en €H.T
Fourniture des matériels et logiciels	141 519,00
Installation mise en œuvre formation	66 086,00
TOTAL	207 605,00

Tranche conditionnelle N°1 : (Évolution plateforme BD)

	Prix en €H.T	
Fourniture des matériels et logiciels	74 280,00	Non affermie
Installation mise en œuvre formation	750,00	
TOTAL	75 030,00	

Tranche conditionnelle N°2 : (Évolution plateforme HTTP)

	Prix en €H.T	
Fourniture des matériels et logiciels	56 670,00	Non affermie
Installation mise en œuvre formation	750,00	
TOTAL	57 420,00	

La durée de ce marché est de 5 ans et 9 mois à compter du 01/03/2007, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2012.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 30 novembre 2007 et actant de son transfert à la société CIS SAS.

Par un courrier du 30 avril 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été informée que par décision de l'associé unique AQUITAINE VALLEY du 31 décembre 2009, il a été décidé :

- de la fusion par absorption de la société CIS par la société AQUITAINE VALLEY, à qui la société CIS a apporté la totalité de son actif
- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la société, à compter du 1^{er} janvier 2010 : "CIS VALLEY"

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert ont été fournis, à savoir :

- extrait KBIS en date du 31/03/2010
- journaux d'annonces (Informateur Judiciaire et Echos Judiciaires Girondins) en date du 27 novembre 2009
- décision de l'associé unique Aquitaine VALLEY en date du 31 /12/2009
- relevé d'identité bancaire.

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 07/041U de la société CIS SAS à la société CIS VALLEY.

2. AVENANT DE TRANSFERT

2.1. Suite à la décision de fusion/absorption, la société CIS VALLEY se substitue à la société CIS SAS dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché 07/041U en cours.

2.2. Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- l'entreprise titulaire du marché 07/041U est dénommée CIS VALLEY
- registre de commerce, numéro et ville d'enregistrement RCS de BORDEAUX n° 410 100 747
- n° Siret : 410 100 747 00048
- siège social : Rue de l'Hermite, BP 70081, 33523 BRUGES Cedex
- relevé d'identité bancaire :
titulaire du compte : CIS VALLEY
domiciliation : CE Aquitaine Poitou Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08085404886
Clé RIB : 59

3. AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à sa notification.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

À _____, le

CIS VALLEY
Loïc LE FLOCH
(signature)

À Bordeaux, le

Le pouvoir adjudicateur de la collectivité,
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

À _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)***COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**

2b esplanade Charles De Gaulle

33076 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.84.84

Fax : 05.56.96.19.40

www.lacub.com

Titulaire du marché objet du présent avenant :

CIS VALLEY

M. Loïc LE FLOCH

Rue de l'Hermitte

BP 70081

33523 BRUGES Cedex

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché : Montant compris entre un minimum de 250 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT pour les 5 premières années.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
AVENANT DE TRANSFERT	1	30/11/2007	Pour mémoire

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Il a d'abord été rappelé que :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société CIS SA, par marché n° 07/042R notifié le 01/03/2007, la maintenance des matériels et logiciels - Assistance à l'évolution des matériels et logiciels, dédiés à la consolidation de serveurs pour les 5 premières années d'un montant de :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
2	Serveurs	250 000,00	1 000 000,00

Le montant annuel des commandes pour les années de maintenance supplémentaires au-delà des 5 ans est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
2	Serveurs	60 000,00	240 000,00

La durée du lot 2 sera de **5 ans** et débutera à l'admission des matériels et logiciels de la tranche ferme du lot 1.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 30 novembre 2007 et actant de son transfert à la société CIS SAS.

Par un courrier du 30 avril 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été informée que par décision de l'associé unique AQUITAINE VALLEY du 31 décembre 2009, il a été décidé :

- de la fusion par absorption de la société CIS par la société AQUITAINE VALLEY, à qui la société CIS a apporté la totalité de son actif
- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la société, à compter du 1^{er} janvier 2010 : "CIS VALLEY"

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert ont été fournis, à savoir :

- extrait KBIS en date du 31/03/2010
- journaux d'annonces (Informateur Judiciaire et Echos Judiciaires Girondins) en date du 27 novembre 2009
- décision de l'associé unique Aquitaine VALLEY en date du 31 /12/2009
- relevé d'identité bancaire.

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 07/042R de la société CIS SAS à la société CIS VALLEY.

2. AVENANT DE TRANSFERT

2.1. Suite à la décision de fusion/absorption, la société CIS VALLEY se substitue à la société CIS SAS dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché 07/042R en cours.

2.2. Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- l'entreprise titulaire du marché 07/041U est dénommée CIS VALLEY
- registre de commerce, numéro et ville d'enregistrement RCS de BORDEAUX n° 410 100 747
- n° Siret : 410 100 747 00048
- siège social : Rue de l'Hermite, BP 70081, 33523 BRUGES Cedex
- relevé d'identité bancaire :
- titulaire du compte : CIS VALLEY

domiciliation : CE Aquitaine Poitou Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08085404886
Clé RIB : 59

3. AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à sa notification.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

À _____, le

CIS VALLEY
Loïc LE FLOCH

À Bordeaux, le

Le pouvoir adjudicateur de la collectivité,
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

À _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

AVENANT : N° 2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)***COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**

2b esplanade Charles De Gaulle

33076 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.84.84

Fax : 05.56.96.19.40

www.lacub.com

Titulaire du marché objet du présent avenant :

CIS VALLEY

M. Loïc LE FLOCH

Rue de l'Hermitte

BP 70081

33523 BRUGES Cedex

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :

Montant initial du marché : Montant compris entre un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
AVENANT DE TRANSFERT	1	30/11/2007	Pour mémoire

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Il a d'abord été rappelé que :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société CIS SA, par marché n° 07/043U notifié le 01/03/2007, la fourniture des licences ORACLE - Maintenance 1^{ère} année, dédiés à la consolidation de serveurs pour un montant de :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
3	Licences ORACLE et Maintenance 1 ^{ère} année	100 000,00	400 000,00

La durée de ce marché est de 5 ans et 9 mois à compter du 01/03/2007.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 30 novembre 2007 et actant de son transfert à la société CIS SAS.

Par un courrier du 30 avril 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été informée que par décision de l'associé unique AQUITAINE VALLEY du 31 décembre 2009, il a été décidé :

- de la fusion par absorption de la société CIS par la société AQUITAINE VALLEY, à qui la société CIS a apporté la totalité de son actif
- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la société, à compter du 1^{er} janvier 2010 : "CIS VALLEY"

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert ont été fournis, à savoir :

- extrait KBIS en date du 31/03/2010
- journaux d'annonces (Informateur Judiciaire et Echos Judiciaires Girondins) en date du 27 novembre 2009
- décision de l'associé unique Aquitaine VALLEY en date du 31 /12/2009
- relevé d'identité bancaire.

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 07/043U de la société CIS SAS à la société CIS VALLEY.

2. AVENANT DE TRANSFERT

2.1. Suite à la décision de fusion/absorption, la société CIS VALLEY se substitue à la société CIS SAS dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché 07/043U en cours.

2.2. Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- l'entreprise titulaire du marché 07/041U est dénommée CIS VALLEY
- registre de commerce, numéro et ville d'enregistrement RCS de BORDEAUX n° 410 100 747
- n° Siret : 410 100 747 00048
- siège social : Rue de l'Hermite, BP 70081, 33523 BRUGES Cedex
- relevé d'identité bancaire :
titulaire du compte : CIS VALLEY
domiciliation : CE Aquitaine Poitou Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08085404886
Clé RIB : 59

3. AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à sa notification.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

À _____, le

CIS VALLEY
Loïc LE FLOCH
(signature)

À Bordeaux, le

Le pouvoir adjudicateur de la collectivité,
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

À _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002